

Séance extraordinaire du 24 mars 2020

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 24^e jour de mars deux mille vingt (24-03-2020) à 17 h par visioconférence (décret 2020-004 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication).

Sont présents à cette visioconférence : M. Robert Landry, maire, M. Jocelyn Isabelle, conseiller, Mme Nancy Mignault, conseillère, M. Marc Bastien, conseiller, M. Nicolas Gauthier, conseiller, M. Gaëtan Léveillé, conseiller et M. Richard St-Pierre au téléphone. Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du *Code municipal*.

Ouverture de la séance

La séance par visioconférence est ouverte à dix-sept heures (17 h) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution modifiant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés pour l'année 2020 et applicables à toutes sommes dues
3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 par l'abrogation de l'article 13

Période de questions

4. Clôture de la séance

2020-03-078

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Gaëtan Léveillé et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 24 mars 2020

2. Résolution modifiant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues

CONSIDÉRANT que le Règlement 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est fixé à 11 % par année, ainsi qu'une pénalité de 5 %;

CONSIDÉRANT l'article 981 du *Code municipal* du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée à la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les différentes mesures prises dans ce contexte créent des situations difficiles, notamment au niveau économique, pour plusieurs citoyennes et citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire, dans ce contexte, fixer à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensation, tarif et autres créances de même nature) à compter du 24 mars 2020 jusqu'au 1^{er} septembre prochain;

CONSIDÉRANT que les modifications appropriées seront également apportées au règlement n° 460-2019;

2020-03-079

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Nancy Mignault et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès décrète ce qui suit :

QU'à compter du 24 mars 2020, les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur toutes sommes dues à la Municipalité qui demeurent impayées est fixé 0 % par année;

QUE ce taux réduit d'intérêt et pénalité s'applique jusqu'au 1^{er} septembre 2020;

QU'à la fin de cette période et à moins de décision à l'effet contraire prise par le conseil, par résolution, soit à compter du 2 septembre 2020, les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les créances exigibles sont respectivement de 11 % et de 5 %;

QUE la présente résolution n'a pas pour effet de limiter ou d'annuler les intérêts et pénalités accumulés sur les sommes dues préalablement au 24 mars 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 460-2019 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020 par l'abrogation de l'article 13

2020-03-080

Gaëtan Léveillé **donne** avis de motion que, lors de la prochaine séance ou lors de toute séance subséquente, le conseil étudiera et adoptera, s'il y a lieu, un règlement modifiant le Règlement numéro 460-2019 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2020* par l'abrogation de l'article 13 et dépose ledit projet de règlement.

Séance extraordinaire du 24 mars 2020

Période de questions

Début : 17 h 03;
Fin : 17 h 03 (pas de question).

4. Clôture de la séance

2020-03-081

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu que la séance soit levée à 17 h 04.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Robert Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.